

Note d'information

A compter de l'imposition des revenus de 2016, le régime « micro BA » remplace le régime du forfait agricole, les formulaires n° 2342 anciennement souscrits par les exploitants soumis au régime du forfait sont supprimés.

Est-ce que je peux bénéficier du régime « micro BA » ?

En matière d'impôt sur le revenu, le « micro BA » est le régime d'imposition applicable aux exploitants agricoles dont les recettes sur les trois années consécutives précédant l'année d'imposition ne dépassent pas 82 200 € HT. Le revenu imposable est égal aux recettes déclarées diminuées d'un abattement forfaitaire de 87 % représentatif des charges.

Exemple	2013	2014	2015	2016
Recettes hors taxe	60 000€	65 000€	70 000€	75 000€
	65 000 €			
	Le régime « micro BA » est applicable en 2016 car la moyenne des recettes calculée sur 3 ans (2013, 2014, 2015) est inférieure à 82 200€ hors taxe.			Vous bénéficiez du régime « micro BA ».

Que dois-je déclarer pour l'année 2016 ?

Les exploitants anciennement soumis au régime du forfait bénéficient d'une entrée en vigueur progressive du régime du micro BA qui tient compte, pour l'imposition des revenus 2016, des forfaits imposés en 2014 et en 2015.

Exemple	2014	2015	2016	Revenu agricole 2016 imposable au régime « micro BA »
Montant à déclarer sur la déclaration 2042 C PRO	Forfait imposé (cf. votre avis d'imposition sur les revenus 2014) : 11 250 €	Forfait imposé (cf. votre avis d'imposition sur les revenus 2015) : 10 000 €	Recettes brutes 2016 : 75 000 €	
Montant retenu pour le calcul du revenu imposable 2016	11 250€	10 000 €	Recettes 2016 – 87 % = 9 750€	[Forfait 2014 + Forfait 2015 + (recettes 2016 – 87 %)] / 3 = 10 333€

En cas de création d'activité en 2015, l'exploitant doit déclarer le forfait imposé au titre des revenus 2015 et les recettes brutes de l'année 2016. Le revenu agricole 2016 est calculé de la façon suivante : [Forfait 2015 + (recettes 2016 – 87%)]/2.

Comment déclarer ?

Il vous suffit de reporter sur votre déclaration de revenus n° 2042C PRO le montant de vos recettes 2016 sans abattement (lignes 5XB, 5YB, 5ZB), ainsi que le montant de votre bénéfice agricole forfaitaire imposé pour l'année 2014 (lignes 5XD, 5YD, 5Z) et votre bénéfice agricole forfaitaire imposé pour l'année 2015 (5XE, 5YE, 5ZE).

<p>Détail des revenus</p> <table border="0"> <tr> <td>Revenus agricoles déclarés</td> <td>déclar. 1. 9000</td> <td>Total</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rev. agri. hors quotient imposables (5)</td> <td>11250</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revenus agricoles imposables du foyer, hors quotient</td> <td></td> <td>11250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revenu brut global</td> <td></td> <td>11250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revenu imposable</td> <td></td> <td>11250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les revenus soumis au barème (14)</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Impôt sur le revenu net avant corrections</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant net de votre imposition</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>IMPÔT NET</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total de l'impôt sur le revenu net</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.</td> </tr> <tr> <td colspan="4">INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</td> </tr> <tr> <td>Revenu Fiscal de référence (25)</td> <td></td> <td>11250</td> <td></td> </tr> </table>	Revenus agricoles déclarés	déclar. 1. 9000	Total		Rev. agri. hors quotient imposables (5)	11250			Revenus agricoles imposables du foyer, hors quotient		11250		Revenu brut global		11250		Revenu imposable		11250		Impôt sur les revenus soumis au barème (14)		0		Impôt sur le revenu net avant corrections		0		Montant net de votre imposition		0		IMPÔT NET				Total de l'impôt sur le revenu net		0		Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				Revenu Fiscal de référence (25)		11250		<p>REVENUS AGRICOLES</p> <p>Régime micro BA</p> <table border="0"> <tr> <td>Revenus nets exonérés</td> <td>SXA</td> <td></td> <td>SXA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revenus imposables</td> <td>SXB</td> <td>75 000</td> <td>SXB</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Recettes brutes 2016 sans déclarer aucun abattement</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Revenus des années précédentes :</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Année de création de l'activité</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Exploitants au régime du forfait</td> </tr> <tr> <td>- forfait 2014 montant imposé</td> <td>SXD</td> <td>11 250</td> <td>SXD</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- forfait 2015 montant imposé</td> <td>SXE</td> <td>10 000</td> <td>SXE</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Exploitants au régime réel</td> </tr> <tr> <td>- recettes brutes 2014 sans déclarer aucun abattement</td> <td>SXF</td> <td></td> <td>SXF</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- recettes brutes 2015 sans déclarer aucun abattement</td> <td>SXG</td> <td></td> <td>SXG</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois</td> </tr> <tr> <td>Plus-values nettes à court terme</td> <td>SXW</td> <td></td> <td>SXW</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Moins-values nettes à court terme</td> <td>SXO</td> <td></td> <td>SXO</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Plus-values de cession taxables à 16%</td> <td>SXH</td> <td></td> <td>SXH</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Moins-values à long terme</td> <td>SXN</td> <td></td> <td>SXN</td> <td></td> </tr> </table>	Revenus nets exonérés	SXA		SXA		Revenus imposables	SXB	75 000	SXB		Recettes brutes 2016 sans déclarer aucun abattement					Revenus des années précédentes :					Année de création de l'activité					Exploitants au régime du forfait					- forfait 2014 montant imposé	SXD	11 250	SXD		- forfait 2015 montant imposé	SXE	10 000	SXE		Exploitants au régime réel					- recettes brutes 2014 sans déclarer aucun abattement	SXF		SXF		- recettes brutes 2015 sans déclarer aucun abattement	SXG		SXG		Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois					Plus-values nettes à court terme	SXW		SXW		Moins-values nettes à court terme	SXO		SXO		Plus-values de cession taxables à 16%	SXH		SXH		Moins-values à long terme	SXN		SXN	
Revenus agricoles déclarés	déclar. 1. 9000	Total																																																																																																																																			
Rev. agri. hors quotient imposables (5)	11250																																																																																																																																				
Revenus agricoles imposables du foyer, hors quotient		11250																																																																																																																																			
Revenu brut global		11250																																																																																																																																			
Revenu imposable		11250																																																																																																																																			
Impôt sur les revenus soumis au barème (14)		0																																																																																																																																			
Impôt sur le revenu net avant corrections		0																																																																																																																																			
Montant net de votre imposition		0																																																																																																																																			
IMPÔT NET																																																																																																																																					
Total de l'impôt sur le revenu net		0																																																																																																																																			
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.																																																																																																																																					
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																																																																																																																					
Revenu Fiscal de référence (25)		11250																																																																																																																																			
Revenus nets exonérés	SXA		SXA																																																																																																																																		
Revenus imposables	SXB	75 000	SXB																																																																																																																																		
Recettes brutes 2016 sans déclarer aucun abattement																																																																																																																																					
Revenus des années précédentes :																																																																																																																																					
Année de création de l'activité																																																																																																																																					
Exploitants au régime du forfait																																																																																																																																					
- forfait 2014 montant imposé	SXD	11 250	SXD																																																																																																																																		
- forfait 2015 montant imposé	SXE	10 000	SXE																																																																																																																																		
Exploitants au régime réel																																																																																																																																					
- recettes brutes 2014 sans déclarer aucun abattement	SXF		SXF																																																																																																																																		
- recettes brutes 2015 sans déclarer aucun abattement	SXG		SXG																																																																																																																																		
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois																																																																																																																																					
Plus-values nettes à court terme	SXW		SXW																																																																																																																																		
Moins-values nettes à court terme	SXO		SXO																																																																																																																																		
Plus-values de cession taxables à 16%	SXH		SXH																																																																																																																																		
Moins-values à long terme	SXN		SXN																																																																																																																																		

Fac simulé d'avis d'imposition Revenus 2014

Fac simulé déclaration d'impôt sur le revenu global n° 2042 C PRO pour 2016